

DEC212481DR14

Décision portant délégation de signature à M. Raphaël JEANSON, Mme Alix GABRIELLI, Mme Christine BAILLAT, et Mme Françoise PONS, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR5169, intitulée Centre de Recherches sur la Cognition Animale (CRCA)

LA DIRECTRICE D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC201509DGDS du 18 décembre 2021 approuvant le renouvellement de l'unité UMR5169, intitulée Centre de Recherches sur la Cognition Animale, dont la directrice est Claire RAMPON ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Raphaël JEANSON, directeur adjoint, à l'effet de signer au nom de la directrice d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Raphaël JEANSON, délégation est donnée à Mme Alix GABRIELLI, gestionnaire, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Raphaël JEANSON, et de Mme Alix GABRIELLI, délégation est donnée à Mme Christine BAILLAT, gestionnaire, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Raphaël JEANSON, de Mme Alix GABRIELLI, et de Mme Christine BAILLAT, délégation est donnée à Mme Françoise PONS, gestionnaire, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 5

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 6

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 16 juillet 2021

La directrice d'unité
Claire RAMPON

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000€ HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.